

IV. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Le volet paysage et patrimoine de la présente étude d'impact a été réalisé par le bureau d'études ENCIS Environnement.

IV.1. LES DOCUMENTS DE REFERENCE EOLIEN / PAYSAGE

IV.1.1. LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN

Le Schéma Régional Eolien est prévu aux articles L.222-1 et suivants et articles R.222-2 et suivants du Code de l'Environnement. Ce schéma, qui est une annexe du Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE), définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne en tenant compte d'une part, du potentiel éolien et d'autre part, des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Les schémas fixent également des objectifs quantitatifs (puissance à installer) et qualitatifs. Ce document basé sur un état des lieux de l'éolien dans la région et sur des analyses techniques et paysagères sera ensuite mis en perspective avec l'ensemble des autres volets du SRCAE. Le SRE dresse un état des lieux des contraintes existantes sur le territoire pour définir des zones à enjeux et des zones favorables. Il fixe la liste des communes formant les délimitations territoriales du schéma régional éolien.

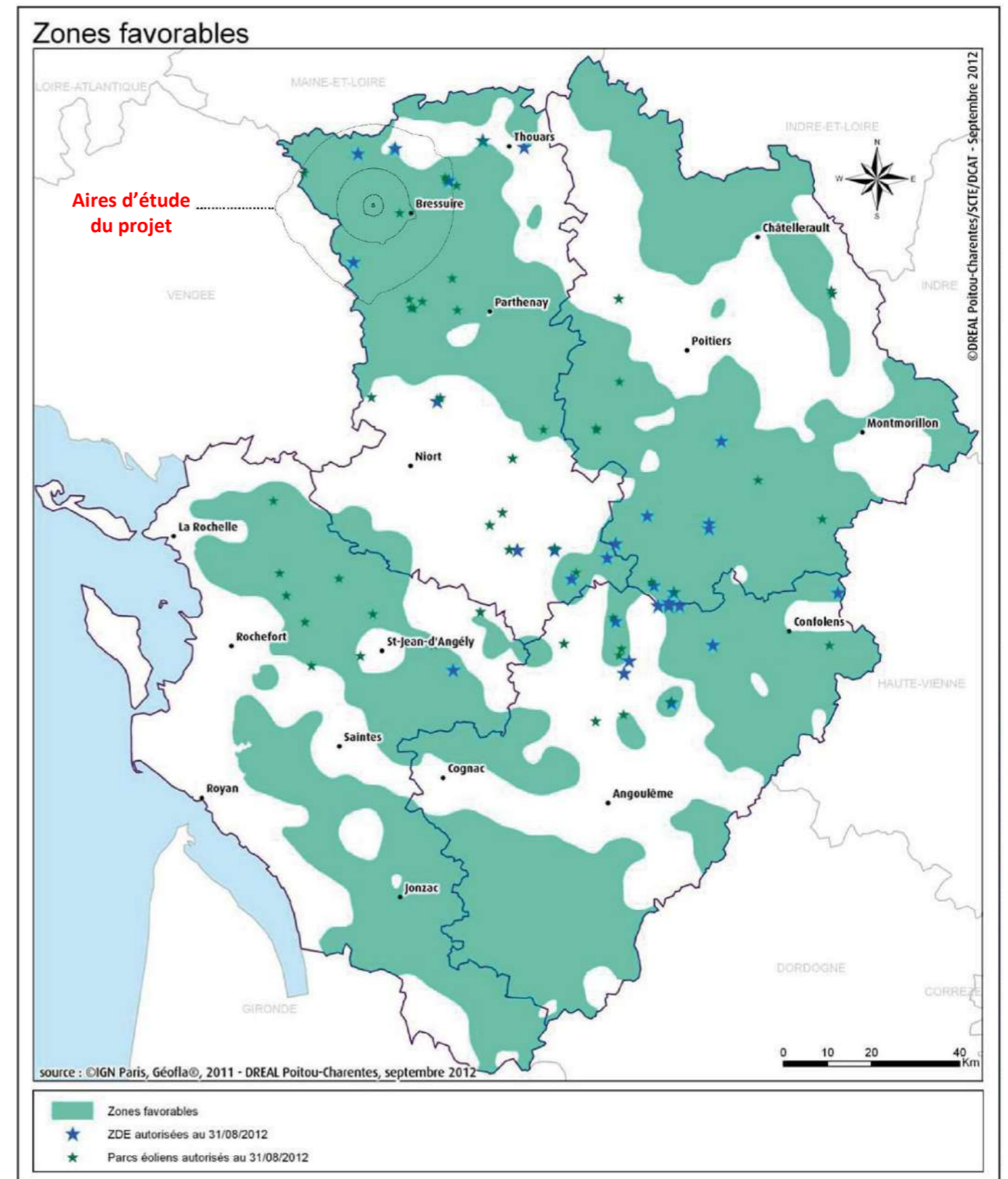
Le SRE de Poitou-Charentes a été validé par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2012, mais annulé par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 4 avril 2017, en raison de l'absence d'évaluation environnementale préalablement à son approbation. Toutefois, et en application de l'article L.553-1 du Code de l'Environnement :

- L'instauration d'un SRE n'est pas une condition préalable à l'octroi d'une autorisation ;
- L'annulation du SRE est sans effet sur les procédures d'autorisation de construire et d'exploiter des parcs éoliens déjà accordés ou à venir.

L'annulation d'un SRE ne remet nullement en cause leurs objectifs stratégiques : les services de l'Etat poursuivent l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter les parcs éoliens en veillant à la bonne prise en compte des sensibilités et enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux identifiés dans ces schémas.

IV.1.1.1. LE ZONAGE DU SRE

Après un inventaire complet des différents éléments composant le paysage (sites classés / inscrits, sites patrimoniaux remarquables, paysages emblématiques et singuliers, patrimoine archéologique, etc.) et une synthèse des différents enjeux qui y sont associés, le Schéma Régional Eolien Poitou-Charentes présente une carte de synthèse des zones favorables à l'installation de parcs éoliens. Le site à l'étude est compris dans une zone favorable au développement éolien (cf. carte ci-contre).



Carte 108 : Les zones favorables au développement de l'éolien (Source : SRE Poitou-Charentes)

IV.1.1.2. LES PRECONISATIONS PAYSAGERES DU SRE

Le SRE Poitou-Charentes contient également des préconisations paysagères d'ordre général, qui sont :

- Tenir compte de la capacité d'absorption des paysages vis-à-vis de l'éolien en fonction des perceptions sociales du paysage ;
- Composer avec une ligne de force du paysage naturelle (ligne de crête, limite de boisement...) ou humaine (infrastructures.) ;
- Veiller à une composition homogène entre les différents parcs éoliens afin d'éviter le brouillage de la lecture paysagère ;
- Ménager des espaces de transitions suffisants entre les parcs éoliens et les motifs de paysage ou les paysages de l'intime (chaos rocheux dans un bosquet, petit étang...,) qui sont des éléments de paysage non protégés mais à forte valeur affective ou à forte capacité de dépaysement ;
- Maintenir des respirations paysagères afin d'éviter la saturation du paysage ;
- Limiter l'éparpillement des projets pour éviter la banalisation du territoire, le mitage de l'horizon ;
- Prendre en compte les perceptions depuis le réseau viaire. Les routes - espace public démultiplié - permettent de découvrir et de traverser les paysages, elles en offrent les points de vue collectifs. Certains axes routiers historiques ont été tracés dans une logique de perspective magistrale dont la profondeur de champ peut être supérieure aux 6 km habituellement adoptés pour apprécier l'impact d'un projet.

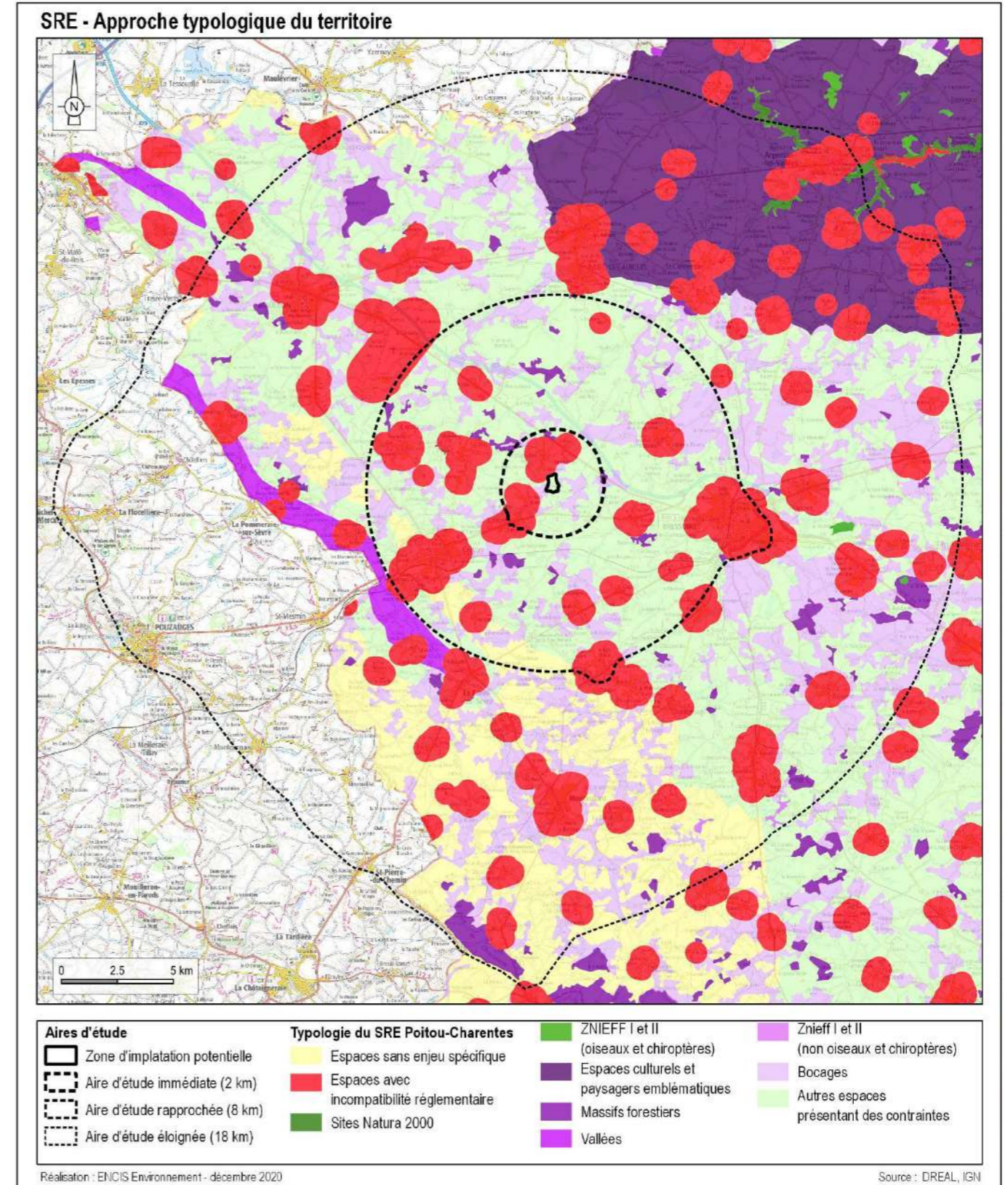
IV.1.1.3. LES SENSIBILITES PAYSAGERES INVENTORIEES DANS LE SRE

La Zone d'Implantation Potentielle du projet éolien se trouve dans une zone favorable à l'implantation d'éolien (cf. carte précédente des zones favorables du SRE). Cependant, le périmètre d'étude global comporte des espaces où des enjeux paysagers peuvent contraindre le développement de l'éolien (cf. carte ci-contre) :

- De nombreux espaces « avec incompatibilité réglementaire » sont définis aux abords des lieux de vie, notamment Cirières et Bretignolles à proximité directe de la ZIP.
- Une large zone correspondant à des « espaces culturels et paysagers emblématiques » est localisée au nord-est du périmètre d'étude. Ce secteur comprend les vallées de l'Argenton et de ses affluents, autour d'Argenton-les-Vallées.

Les territoires emblématiques ont « dans leurs liens avec l'histoire de la région une valeur ou une représentativité particulière ». L'inventaire réalisé dans le cadre du SRE (cf. carte des territoires emblématiques p.43 du SRE) a pour but « d'identifier les espaces dont la préservation des stigmates de la banalisation industrielle doit être un objectif public ». Les périmètres identifiés prennent en compte des « ensembles paysagers cohérents, de superficie variable, mais toujours évalués en fonction de la hauteur des installations éoliennes et des impacts visuels qu'elles induiraient ». Ces territoires sont identifiés comme zone ou espace très contraints où le développement de l'éolien est inadapté. Une zone « périphérique » dite de « sensibilité » a également été identifiée autour de ces territoires. Dans ces espaces, « chaque projet éolien devra faire l'objet d'une évaluation approfondie de la valeur patrimoniale du paysage en tenant compte de la proximité des territoires emblématiques et des covisibilités qu'il induit ».

La ZIP est localisée à environ 9 km de ces paysages culturels et paysagers emblématiques.



Carte 109 : Enjeux susceptibles de contraindre le développement éolien (Source : SRE Poitou-Charentes)

- On note également la présence d'une autre vallée identifiée dans l'ouest de l'AEE : celle de la Sèvre Nantaise.

Dans le SRE, il est précisé que les vallées en général présentent une sensibilité paysagère très importante. Celles-ci constituent un secteur très contraint, où le développement de l'éolien apparaît inadapté. Par ailleurs, elles accueillent souvent de nombreux monuments historiques et / ou sites protégés. Des zones de vigilance de 1 km de part et d'autre contraignent le développement éolien « par la protection de l'horizon visible et l'exclusion de la concurrence visuelle entre la vallée et ses monuments, d'une part, et les projets éoliens, d'autre part. ».

La ZIP est située en dehors des secteurs définis sur cette cartographie, à 8 km environ de la vallée de la Sèvre Nantaise.

- Enfin, cette carte fait apparaître de nombreux secteurs identifiés comme « bocages » ou « autres espaces présentant des contraintes ». C'est notamment le cas de l'AEI hors abords des bourgs et de la ZIP dans son ensemble. Une attention particulière sera portée à la préservation de ce caractère bocager et à l'insertion fine du projet dans le maillage de haies dans la ZIP.

IV.1.2. LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT EOLIEN TERRITORIAL ET LE DOSSIER DE ZONE DE DEVELOPPEMENT ÉOLIEN

Le 17 janvier et le 14 février 2013 l'Assemblée Nationale, puis le Sénat ont voté la suppression des Zones de Développement Eolien (ZDE). Il n'est donc plus nécessaire que le projet soit intégré dans une ZDE pour qu'il bénéficie du tarif de rachat spécifique à l'éolien.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) ne se situe pas dans une Zone de Développement Eolien. Aucun arrêté préfectoral de ZDE ne spécifie donc de recommandations paysagères pour le projet.

IV.1.3. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) doit se substituer à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intégrer à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Le SRADDET doit fixer des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

- l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la lutte contre la pollution atmosphérique ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ; un programme régional pour l'efficacité énergétique doit décliner les objectifs de rénovation énergétique fixés par le SRADDET en définissant les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire ;

- le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne et de l'énergie biomasse, le cas échéant par zones géographiques.

Ces objectifs quantitatifs seront fixés aux horizons 2021 et 2026 et aux horizons plus lointains 2030 et 2050.

Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

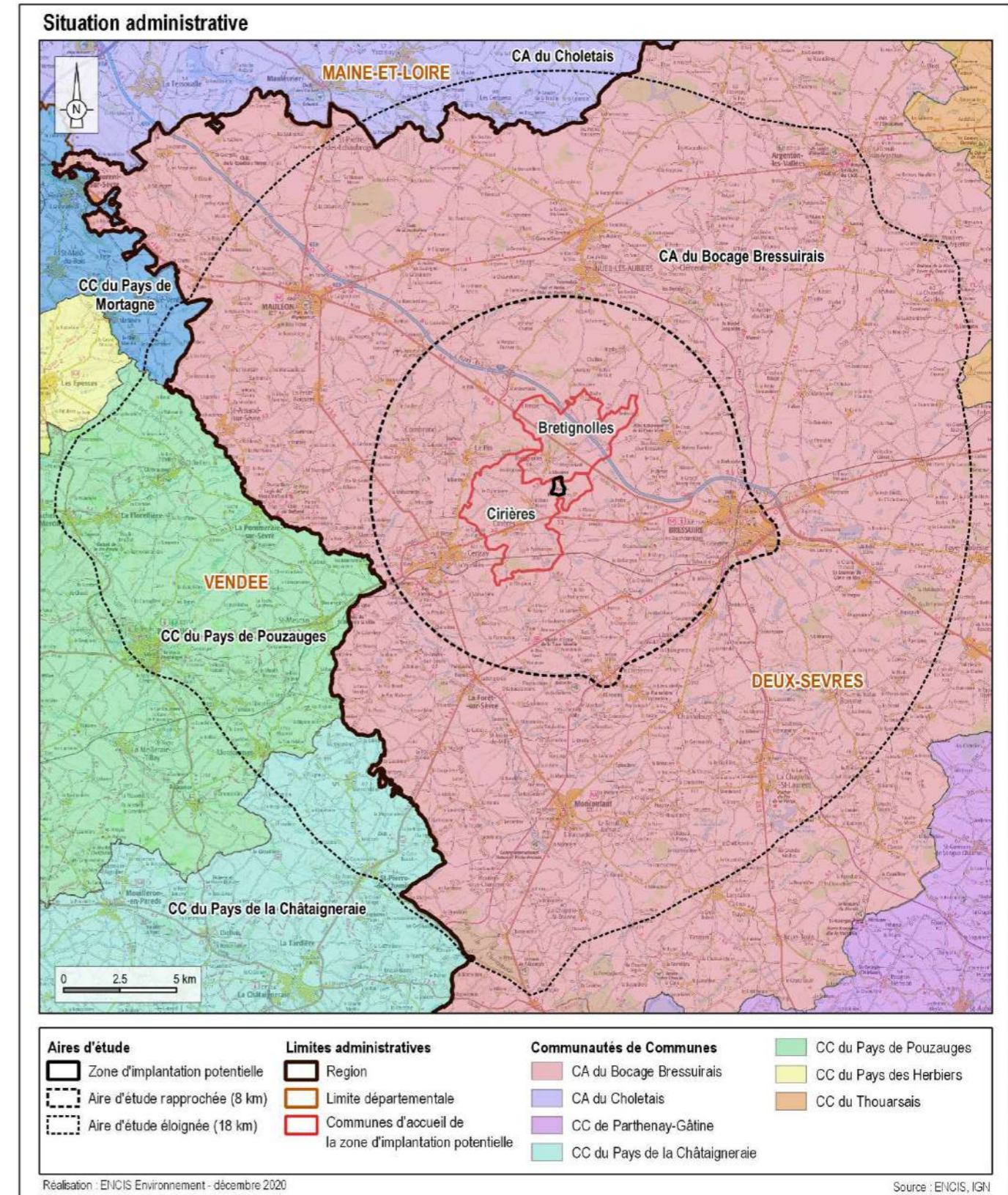
IV.2. LE CONTEXTE PAYSAGER DU TERRITOIRE

L'aire d'étude éloignée correspond principalement à la zone d'influence visuelle potentielle du projet. Dans ce cas précis, l'aire d'étude éloignée s'étend jusqu'à 18 km autour du site d'implantation. A cette échelle seront décrites les grandes caractéristiques de l'organisation de l'espace, les unités paysagères et les perceptions sociales du paysage.

IV.2.1. LES GRANDES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET HUMAINES DU TERRITOIRE

IV.2.1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

La zone d'étude se situe à cheval sur trois départements : les Deux-Sèvres, la Vendée et le Maine-et-Loire. Le premier appartient à la région Nouvelle-Aquitaine (et anciennement à la région Poitou-Charentes), les deux autres à la région des Pays de la Loire. La ZIP se situe principalement sur le territoire de la commune de Cirières, mais occupe également en partie celui de la commune de Bretignolles ; toutes deux appartiennent à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.



Carte 110 : Situation administrative

IV.2.1.2. LE RELIEF ET HYDROGRAPHIE

Bien que le relief de l'aire d'étude éloignée (AEE) reste globalement assez peu marqué, différents secteurs se dessinent nettement.

Ainsi, dans la partie ouest, la Sèvre nantaise marque un axe relativement rectiligne, du sud vers le nord-ouest de l'AEE. De nombreux petits affluents modèlent ses coteaux en ondulations souples. Sur sa rive gauche s'élèvent les collines vendéennes, qui forment par leur succession de buttes une ligne de crête notable : culminant à 280 m d'altitude environ, elles dessinent une limite topographique nette au sud-ouest de l'AEE, et ouvrent des vues amples et lointaines sur le paysage.

En rive droite de la Sèvre Nantaise, le coteau s'élève moins haut : de Mauléon au nord-ouest, à La Chapelle-St-Laurent au sud-est, les crêtes culminent à 230 m environ. Au-delà s'étire vers le nord-est le bassin versant du Thouet. Quelques-uns de ses affluents (Thouaret, Dolo, Argent et Argenton) y modèlent légèrement le relief. Le réseau hydrographique est moins dense en s'éloignant des collines, et les vallées restent en général assez peu encaissées.

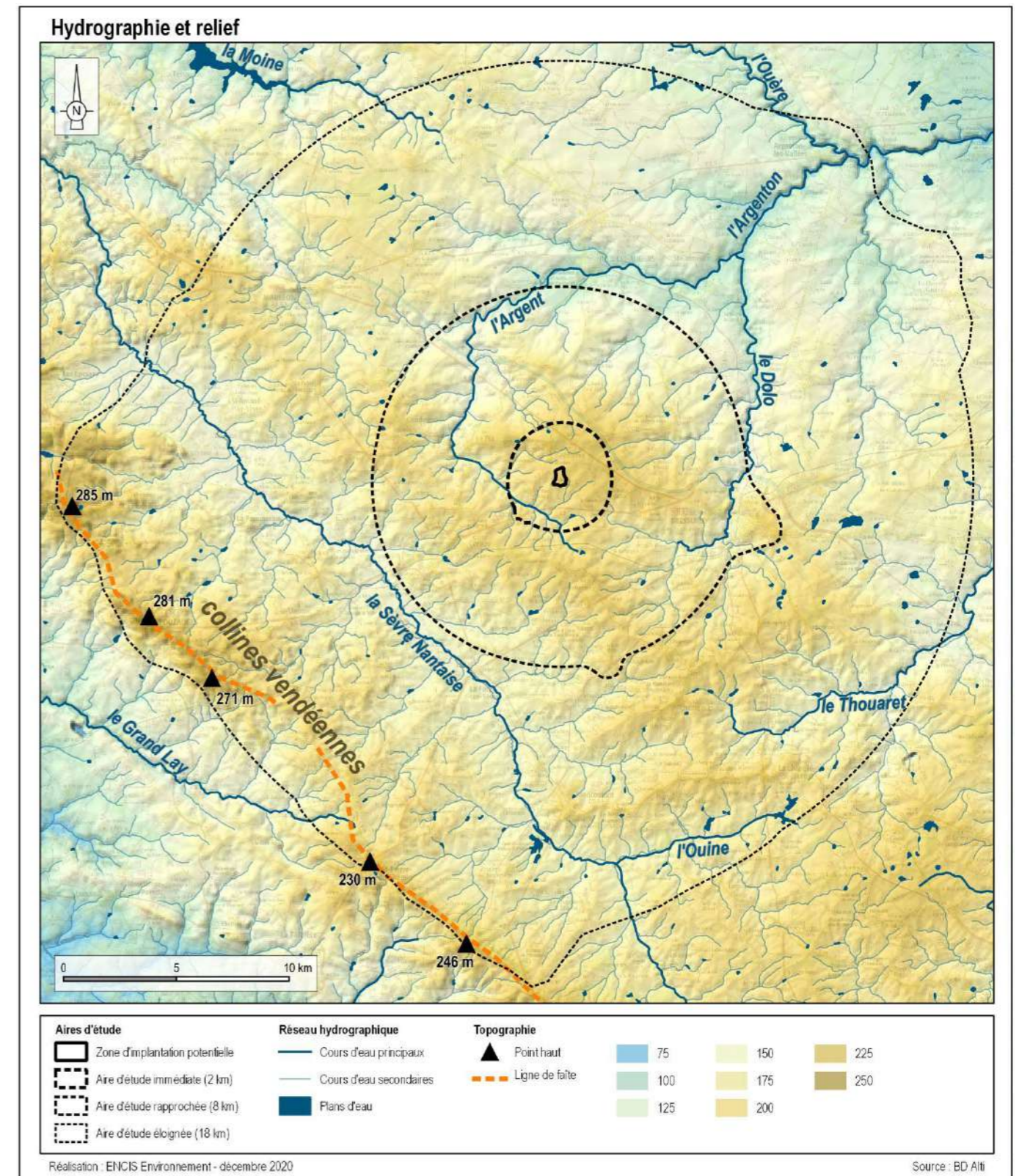
En limite nord-est de l'AEE, les dénivelées sont plus importantes, et les cours d'eau incisent assez profondément le plateau : autour d'Argenton-les-Vallées, l'Argent, l'Ouère et le ruisseau de la Madoire ont creusé des lits encaissés. Les cours d'eau s'écoulent à une altitude de 75 m environ, tandis que les plateaux s'élèvent à 120 m ou plus.



Photo 127 : Les collines vendéennes ouvrent de larges et lointaines vues vers le nord-est, au-delà de la vallée de la Sèvre Nantaise (belvédère de St-Michel-de-Mont-Mercure)



Photo 128 : Vallonnements bocagers de la vallée du Dolo, au nord-est de l'AEE



Carte 111 : Hydrographie et relief

IV.2.1.3. L'URBANISATION ET RESEAUX DE COMMUNICATION

La ville la plus importante du périmètre étudié est Bressuire, regroupant près de 20 000 habitants ; elle est implantée sur les berges du Dolo, à l'est de l'AER. Mauléon, avec plus de 8 000 habitants, constitue le second pôle urbain, au nord-ouest de l'AEE, dans la vallée de l'Ouin (affluent de la Sèvre Nantaise).

Trois autres pôles urbains importants (environ 5 000 habitants ou plus) sont localisés dans le périmètre d'étude : Nueil-les-Aubiers, au nord de l'AEE, Pouzauges, en limite ouest, sur les collines vendéennes, et Cerizay, dans la partie ouest de l'AER.

Sur le reste du territoire, les lieux de vie se présentent sous la forme de petits bourgs et hameaux dispersés, avec la présence de regroupements plus importants autour des carrefours routiers.

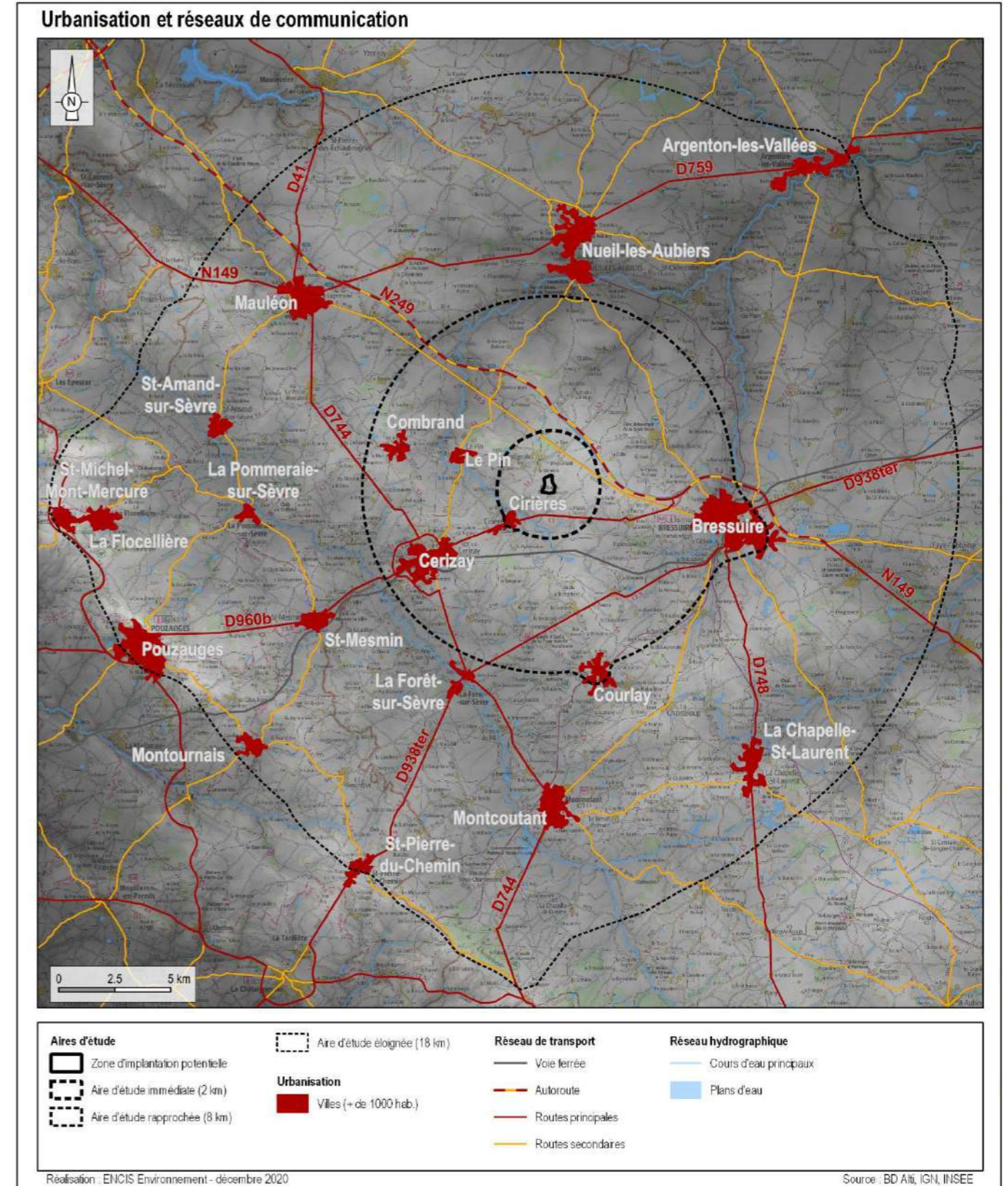
Le réseau de circulation est très dense sur le territoire d'étude, avec de nombreuses routes principales et secondaires. Les axes primaires sont plutôt implantés sur les interfluvés, et franchissent les plateaux en ligne droite en reliant les villes et les bourgs principaux. Ainsi la N249 et la N149, reliant (hors de l'AEE) Cholet au nord-ouest à Parthenay au sud-est, en desservant Mauléon et Bressuire, ou encore la D759, de Mauléon à Argenton-les-Vallées. À l'ouest, la D744 suit en parallèle le cours de la Sèvre Nantaise pour franchir l'AEE du sud au nord ; la D960b et la D938ter parcourent cette dernière d'ouest en est. De nombreux axes secondaires complètent ce réseau, qui se développe en étoile autour des pôles urbains.



Photo 129 : Passage de la N249 au nord-ouest de l'AEE



Photo 130 : La D938ter présente un gabarit assez réduit, ici au sud de l'AER



Carte 112 : Urbanisation et réseaux de communication

IV.2.1.4. L'OCCUPATION DU SOL

Le territoire étudié est occupé par une mosaïque de terres arables, de prairies et de quelques boisements, qui restent en général de dimensions modestes.

L'ensemble du territoire correspond à des paysages de bocages, sans que des secteurs spécifiques se distinguent particulièrement à l'échelle de l'AEE. La carte ci-contre, basée sur la base de données Corine Land Cover, montre que les trois catégories occupant le plus de surface sont les suivantes :

- Terres arables hors périmètres d'irrigation ;
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole ;
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes.

On peut noter que ces deux dernières catégories correspondent en général (mais pas exclusivement) aux secteurs accompagnant les vallées principales, tandis que la première est davantage représentée sur les secteurs interfluviaux.

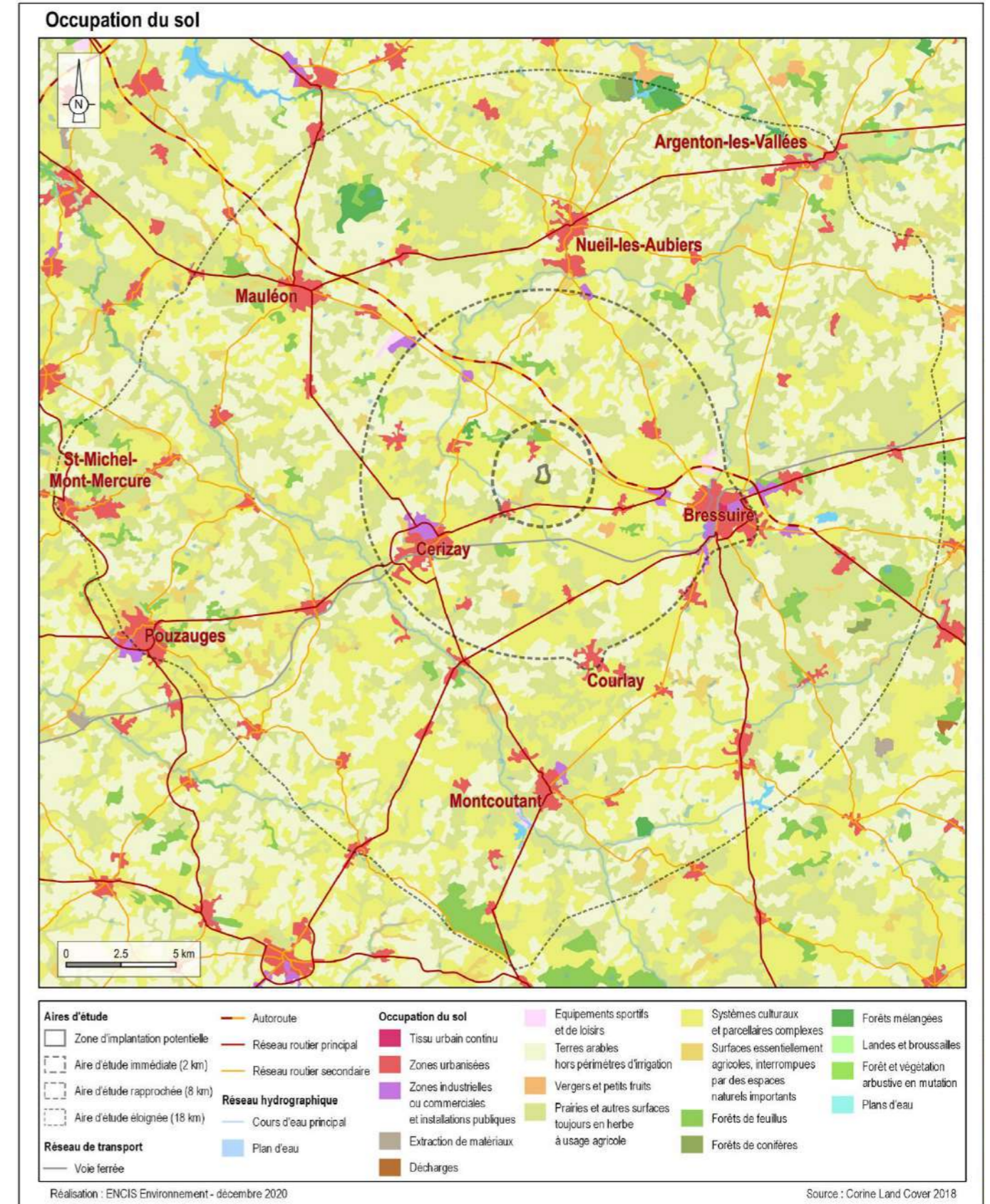
Les boisements sont également implantés principalement sur les terres les plus hautes : les crêtes des collines vendéennes, en limite sud-ouest de l'AEE, sont ainsi coiffées d'un chapelet plus ou moins continu de bosquets feuillus. Les résineux sont peu présents sur ce territoire.



Photo 131 : Paysage de bocage aux franges nord de l'AEE



Photo 132 : Boisements coiffant les collines vendéennes aux abords de Pouzauges



Carte 113 : Occupation du sol

IV.2.2. LES UNITES PAYSAGERES

La définition d'une unité paysagère est donnée dans la version de 2010 du « guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens » réalisé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer :

« Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui procurent par leurs caractères une singularité à la partie de territoire concernée. Une unité paysagère est caractérisée par un ensemble de structures paysagères. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ses caractères. »

L'analyse cartographique suivante, associée à des sorties sur le terrain, ainsi qu'à la lecture de l'**Atlas régional des Paysages de Poitou-Charentes** et de l'**Atlas de paysages des Pays de la Loire** ont permis d'identifier et de caractériser les paysages de la zone d'étude. Deux grands types de paysages sont présents dans le périmètre d'étude : les **paysages de bocages** et les **paysages de vallées**.

GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

d'après l'inventaire régional des paysages

Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou-Charentes

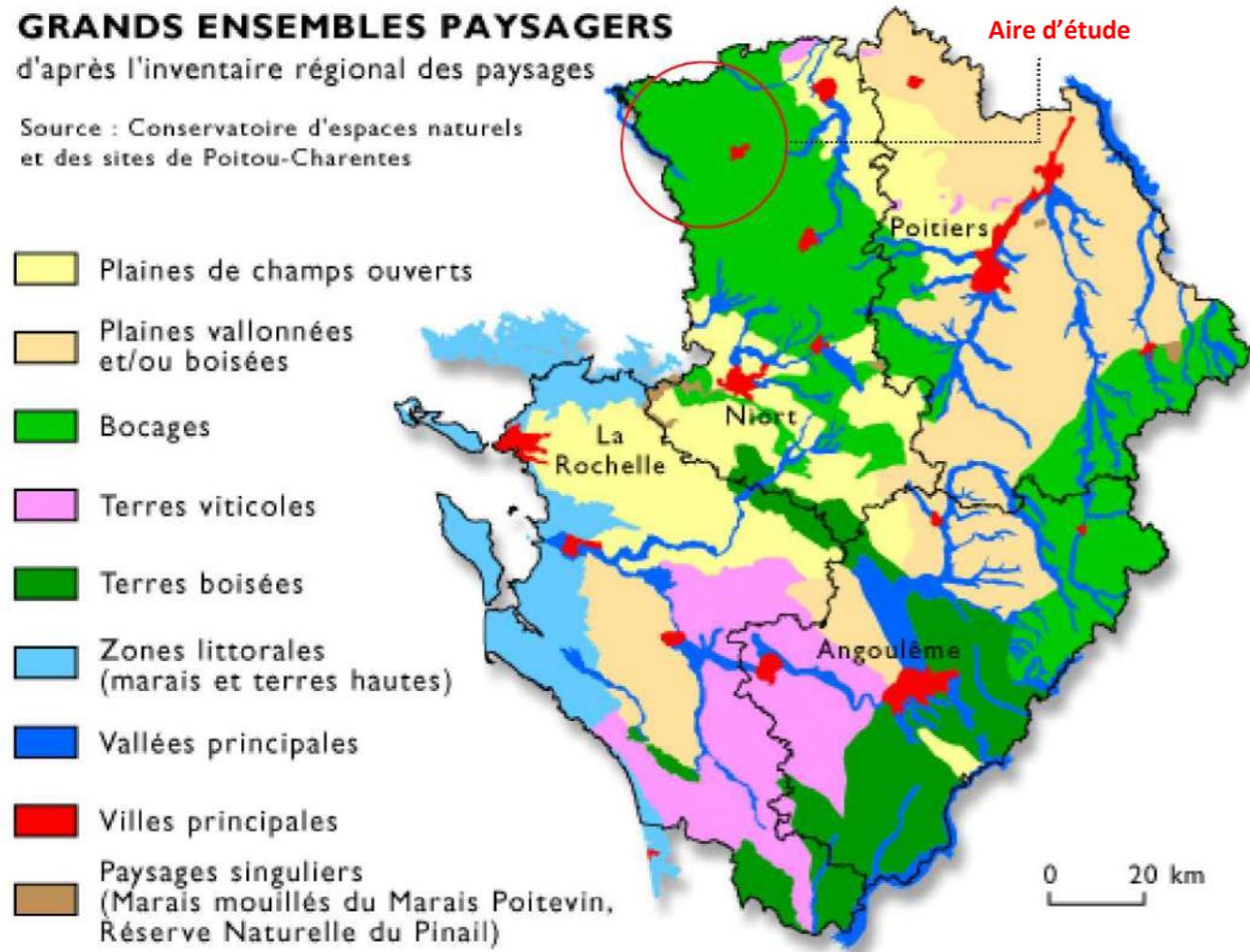


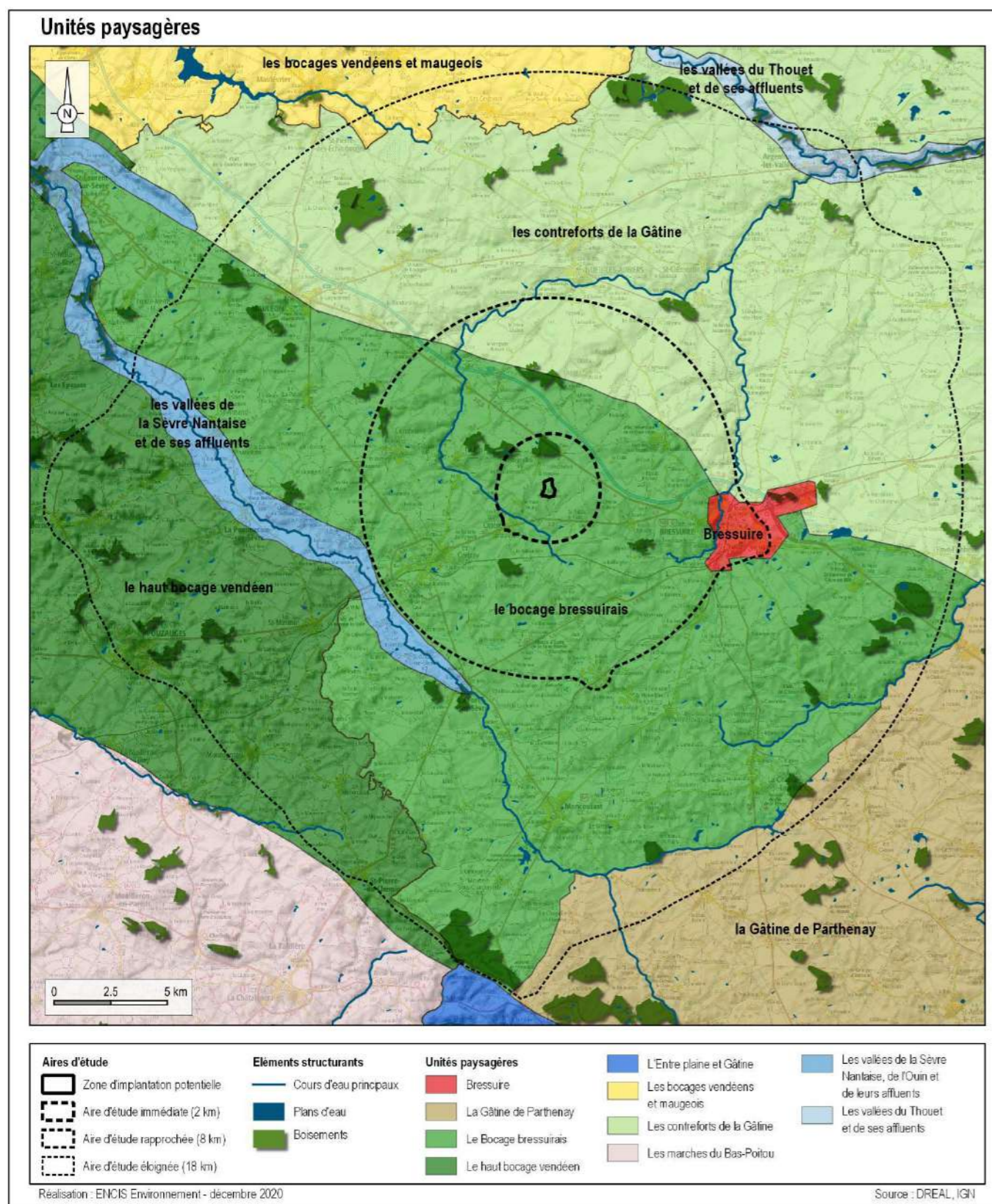
Figure 142 : Grands ensembles paysagers de la région Poitou-Charentes

À l'intérieur de ces grands ensembles paysagers, sept unités paysagères se distinguent (cf. carte page suivante) :

- Pour les paysages de bocages :
 - Les bocages vendéens et maugeois
 - Les contreforts de la Gâtine
 - Le bocage bressuirais
 - Le haut bocage vendéen
 - La Gâtine de Parthenay
- Pour les paysages de vallées :
 - Les vallées de la Sèvre Nantaise et de ses affluents
 - Les vallées du Thouet et de ses affluents

Ces unités paysagères sont définies grâce aux composantes physiques et humaines du territoire (relief, eau, végétation, cultures, bâti) mises en évidence précédemment, qui, combinées entre elles de manière plus ou moins complexe, révèlent des paysages différents. Elles sont localisées sur la carte page suivante. Les unités paysagères des bocages vendéens et maugeois et de la vallée du Thouet et de ses affluents ne concernent que les marges de l'AEE, et ne seront pas décrites précisément dans les paragraphes suivants.

La ZIP se situe sur l'unité paysagère du bocage bressuirais, qui correspond au grand ensemble des paysages de bocage.



Carte 114 : Unités paysagères

IV.2.2.1. LES CONTREFORTS DE LA GÂTINE

DESCRIPTION

Cette unité paysagère occupe un large tiers nord-est de l'AEE. C'est un paysage de semi-bocage dont le maillage de haies reste globalement lâche. Au contact du bocage deux-sévrien (Gâtine de Parthenay et bocage bressuirais), c'est un secteur d'épaisseur très variable au sein duquel la transition bocage-plaine s'effectue de manière parfois très soudaine.

Grâce à l'agriculture extensive en zones de vallées, on trouve des espaces naturels riches : prairies, haies, boisements de chênes, de frênes restent fréquents, ainsi que quelques vergers plantés traditionnellement (pruniers et pommiers). Sur les plats des hauteurs et sur certains espaces à vocation uniquement agricole, les parcelles se distendent et cèdent la place aux grandes cultures de colza, de tournesol...

L'habitat est fortement dispersé et assez homogène sur le territoire : on remarque notamment de grandes et moyennes fermes isolées, de nombreux manoirs et logis construits en schiste et granit en mélange. L'habitat des bourgs et villages s'étage jusqu'au cœur des vallées donnant lieu à de magnifiques petits ouvrages de franchissement. Enfin, chaque ruisseau est fédérateur d'un réseau latéral de haies, perpendiculaires à la pente et ordonnant des paysages particuliers de types « pommelés » assez pittoresques. C'est un paysage sec mais où l'eau ne manque pas. Car sur les flancs de ces contreforts, il y a toujours de nombreuses sources ou autres suintements.

La nature granitique du socle se perçoit par endroits à travers la formation de chaos rocheux dégagés par l'érosion (rochers du Pyrôme par exemple).

DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION

Le parcellaire agricole est en forte évolution dans certains secteurs, avec l'augmentation des surfaces de culture et des grandes prairies de fauche.

PERCEPTIONS SOCIALES

Le paysage de bocage revêt une identité culturelle forte et fait l'objet de sentiments d'appartenance. Historiquement, cette région aux terres ingrates (le nom de Gâtine reprend ce souvenir de terres pauvres, de terres gâtées) a longtemps véhiculé une image de pauvreté.



Photo 133 : Chemin rural et motifs bocagers dans les contreforts de la Gâtine en limite nord des Deux-Sèvres ; des éoliennes s'inscrivent parmi les arbres à l'horizon



Photo 134 : Au nord de Bressuire, les paysages restent assez ouverts depuis les hauteurs des coteaux du Dolo, dans les contreforts de la Gâtine



Photo 135 : Paysage ouvert du bocage bressuirais aux abords de la N249, dans l'AER ; bâtiments agricoles et haies arborées constituent les motifs les plus marquants



Photo 136 : Réseau de haies du bocage bressuirais dans le vallon de l'Hière, au sud-ouest de l'AEE

IV.2.2.2. LE BOCAGE BRESSUIRAIS ET LA GÂTINE DE PARTHENAY

DESCRIPTION

Le bocage deux-sèvrierien comprend deux secteurs : le Bocage Bressuirais, qui couvre un large tiers de l'AEE, du nord-ouest au sud-est, et la Gâtine de Parthenay, présente uniquement en frange sud-est du périmètre. Ce paysage se caractérise principalement par un foisonnement de sources, une diversité de vallons frais, un maillage de haies plus ou moins dense cloisonnant les espaces agraires et un habitat dispersé. Ce système prolonge le bocage vendéen du massif armoricain.

Le granit est là aussi présent, en fond de vallée (falaises ou pans de rochers), ou sous forme de chaos. La Gâtine est un véritable « château d'eau » : les eaux abondent en hiver (influences océaniques) et manquent en été.

La haie est le principal élément structurant l'espace, que celle-ci soit sous forme libre ou de haie basse taillée. L'essence d'arbre dominante est le chêne, lui-même sous forme libre ou mené en têtard. Quelques bosquets ou taillis, ainsi que quelques massifs forestiers plus importants ponctuels, structurent fortement ce paysage. Toujours en termes de motif végétal, de nombreux vergers plantés en champs ou en linéaire dans le réseau des haies persistent encore largement aujourd'hui. En ce qui concerne les routes secondaires, ces dernières présentent un caractère sinueux voire labyrinthe en certains endroits. D'autres routes rectilignes, souvent positionnées sur des crêtes, recoupent les vallons en tout sens et offrent une succession et une diversité de points de vue remarquables. Les lieux de vie, hameaux, fermes isolées, châteaux et manoirs sont disséminés sur tout le territoire.

DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION

Dans le bocage, l'abandon d'entretien des haies et la régression des prairies induisent une perte de l'identité pastorale. Ce paysage évolue soit vers des bocages déstructurés soit vers le boisement spontané entraînant un effet de « bouchage ».

PERCEPTIONS SOCIALES

Le paysage de bocage revêt une identité culturelle forte et fait l'objet de sentiments d'appartenance. Historiquement, cette région aux terres ingrates (le nom de Gâtine reprend ce souvenir de terres pauvres, de terres gâtées) a longtemps véhiculé une image de pauvreté.